

Predpisy notifikované v Dohode o technických prekážkach obchodu (TBT WTO)
5. týždeň roku 2022

Číslo/Dátum	Notifikujúca strana	Charakteristika notifikácie	Pripomienková doba
G/TBT/N/SLV/219 31/01/22	El Salvador	<i>ICS codes: 11.140 (Hospital equipment);</i> Reglamento Técnico Salvadoreño RTS 11.03.03:22 DISPOSITIVOS MÉDICOS. BUENAS PRÁCTICAS DE MANUFACTURA DE DISPOSITIVOS MÉDICOS Y SU GUÍA DE VERIFICACIÓN. G/TBT/N/SLV/219 Este reglamento establece los principios y directrices de las Buenas Prácticas de Manufactura, que regulan todos los procedimientos involucrados en la manufactura de dispositivos médicos, con el fin de asegurar la eficacia, seguridad y calidad de éstos.	01/04/22
G/TBT/N/EU/868 01/02/22	European Union	<i>Spirit Drinks</i> Draft Commission Delegated Regulation amending Regulation (EU) 2019/787 of the European Parliament and of the Council as regards the definition of and requirements for ethyl alcohol of agricultural origin G/TBT/N/EU/868 This act amends the definition of and requirements for ethyl alcohol of agricultural origin laid down in Article 5 of Regulation (EU) 2019/787.	02/04/22
G/TBT/N/KEN/1214 01/02/22	Kenya	<i>ICS codes: 59.080.01 (Textiles in general), 59.080.20 (Yarns);</i> DKS 1113: Part 5:2022 Specification for staple spun yarns Part 5. Polyester Yarns G/TBT/N/KEN/1214 This Part of this Kenya Standard specifies the requirements for 100 per cent polyester spun yarns	02/04/22
G/TBT/N/LKA/41 01/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 2 to SLS 581: 2008 Specification for Chili Sauce (First Revision), G/TBT/N/LKA/41 Food Preservatives that can be permitted to use Chili Sauces per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/42 01/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 2 to SLS 214: 2010 Specification for fruit squashes, fruit syrups and fruit cordials (Second Revision) G/TBT/N/LKA/42 Food Preservatives that can be permitted to use fruit squashes, fruit syrups, and fruit cordials as per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/43 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 2 to SLS 260: 2008 Specification for Tomato Sauce (Second Revision), G/TBT/N/LKA/43 Food Preservatives that can be permitted to use Tomato Sauce as per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/44 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 3 to SLS 265: 2011 Specification for Jams, Jellies and Marmalades (Second Revision), G/TBT/N/LKA/44 Food Preservatives that can be permitted to use Jams, Jellies and Marmalades as per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/45 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 2 to SLS 729: 2010 Specification for Ready to Serve Fruits Drinks (First Revision), G/TBT/N/LKA/45 Food Preservatives that can be permitted to use Ready to Serve Fruits Drinks as per the Food Act 26 of 1980.	26/03/22

G/TBT/N/LKA/46 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 2 to SLS 730: 2010 Specification for Fruit Cordial Concentrates, Fruit Squash Concentrates, Fruit Syrup Concentrates. (First Revision), G/TBT/N/LKA/46 Food Preservatives that can be permitted to use Fruit Cordial Concentrates, Fruit Squash Concentrates, Fruit Syrup Concentrates as per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/47 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 02 to SLS 1328:2008 Specification for Fruit Juices and Nectars. G/TBT/N/LKA/47 Food Preservatives that can be permitted to use Fruit Juices and Nectars as per the Food Act 26 of 1980	26/03/22
G/TBT/N/LKA/48 02/02/22	Sri Lanka	Draft Amendment No: 1 to SLS 1035:1995 Specification for Soya Sauce G/TBT/N/LKA/48 Food Preservatives that can be permitted to use Soya Sauce as per the Food Act 26 of 1980.	26/03/22
G/TBT/N/USA/1829 02/02/22	United States of America	<i>Organics</i> ICS codes: 65.020 (<i>Farming and forestry</i>), 67.020 (<i>Processes in the food industry</i>), 67.040 (<i>Food products in general</i>); National Organic Program; Proposed Amendments to the National List of Allowed and Prohibited Substances per October 2020 and April 2021 NOSB Recommendations (Handling, Crop) G/TBT/N/USA/1829 Proposed rule - The U.S. Department of Agriculture's (USDA) Agricultural Marketing Service (AMS) proposes amendments to the National List of Allowed and Prohibited Substances (National List) section of the USDA's organic regulations to implement recommendations submitted to the Secretary of Agriculture (Secretary) by the National Organic Standards Board (NOSB). This rule proposes to add low-acyl gellan gum, a food additive used as a thickener, gelling agent, and stabilizer; and paper-based crop planting aids to the National List, along with a definition of paper-based crop planting aids. If finalized, low-acyl gellan gum would be allowed as an ingredient in processed organic products, and paper-based crop planting aids would be allowed in organic crop production. The rule also proposes the correction of a spelling error on the National List to change "wood resin" to "wood rosin".	04/04/22
G/TBT/N/USA/1830 02/02/22	United States of America	<i>Dehumidifying direct-expansion dedicated outdoor air systems</i> ICS codes: 03.120 (<i>Quality</i>), 13.020 (<i>Environmental protection</i>), 91.140 (<i>Installations in buildings</i>); Energy Conservation Program: Energy Conservation Standards for Dehumidifying Direct-Expansion Dedicated Outdoor Air Systems G/TBT/N/USA/1830 Notice of proposed rulemaking and request for comment - In this notice of proposed rulemaking (NPR), DOE proposes to establish new energy conservation standards for dehumidifying direct-expansion dedicated outdoor air systems (DX-DOASes) that are of equivalent stringency as the minimum levels specified in the amended American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers ("ASHRAE") Standard 90.1 "Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings" ("ASHRAE Standard 90.1") when tested pursuant to the most recent applicable industry standard for this equipment. DOE has preliminarily determined that it lacks clear and convincing evidence to adopt standards more stringent than the levels specified in ASHRAE Standard 90.1. DOE also announces a public meeting via webinar to receive comment on these proposed standards and associated analyses and results.	04/04/22

G/TBT/N/BRA/1306 03/02/22	Brazil	<p><i>HS (3822.00.20) Diagnostic reagents</i></p> <p>Resolution – RDC number 595, 28 January 2022</p> <p>G/TBT/N/BRA/1306 Provides for the requirements and procedures for requesting market authorization, distribution, marketing and use of medical devices for in vitro diagnostics as a self-test for SARS-CoV-2 antigen detection, in line with the National Plan for Expansion of Testing for Covid-19 (PNE-Test).</p>	04/04/22
G/TBT/N/EU/869 03/02/22	European Union	<p><i>Cosmetics</i></p> <p>Draft Commission Regulation amending Regulation (EC) No 1223/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the use in cosmetic products of certain substances classified as carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction and correcting that Regulation.</p> <p>G/TBT/N/EU/869 The draft measure is required to enact the prohibition to use as cosmetic ingredients substances classified as carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction (CMR) by Commission Regulation (EU) No 2020/1182, which has been adopted based on the CLP Regulation and will apply from 17 December 2022. The adoption of this draft Regulation is, therefore, needed to reflect in the Cosmetics Regulation the new CMRs classification provided by Commission Regulation (EU) No 2020/1182. In addition, in order to ensure legal certainty and a high level of protection of human health, entry 1669 of Annex II to Regulation (EC) No 1223/2009 has been deleted and entry 51 of Annex V has been corrected to reflect the wording used in notes 8 and 9 to the CMR classification and the correct chemical name of the substance ‘Sodium N-(hydroxymethyl)glycinate.</p>	04/04/22
G/TBT/N/FRA/216 03/02/22	France	<p><i>emballages, impressions à destination du public</i></p> <p>Arrêté précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l’utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public</p> <p>G/TBT/N/FRA/216 L’article 112 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire a prévu l’interdiction progressive d’utiliser des huiles minérales sur des emballages ainsi que des impressions à destinations du public. Les conditions d’application de cette interdiction ont été précisées par le décret n°2020-1725 du 29 décembre 2020 (articles D. 543-45-1 et D. 543-213 du code de l’environnement) qui a visé les huiles minérales comportant des substances perturbant le recyclage des déchets ou limitant l’utilisation des matériaux recyclés en raison des risques qu’elles présentent pour la santé humaine. Le projet d’arrêté vise à définir les substances ainsi concernées en s’appuyant sur l’avis de l’agence nationale de sécurité sanitaire et de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANSES) du 8 mars 2017 relatif à la migration des composés d’huiles minérales dans les denrées alimentaires à partir des emballages en papiers et cartons recyclés. Il définit sur la base de cet avis les types de substances concernées, les hydrocarbures aromatiques (MOAH) et saturés (MOSH) d’huile minérale, en fonction de leurs structures moléculaires. En cohérence avec l’avis de l’ANSES précité qui considère les risques potentiels associés à ces deux catégories d’huile minérale, le projet d’arrêté définit dès 2023 des seuils en concentration en masse à partir desquels le principe d’interdiction s’applique. Ces exigences sont renforcées à partir du 1er janvier 2025.</p>	04/04/22
G/TBT/N/FRA/217 03/02/22	France	<i>Aspirateurs fonctionnant sur batterie et ménagers</i>	04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs non filaires

G/TBT/N/FRA/217 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants : documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux aspirateurs non filaires entrant dans le champ d'application du règlement (UE) ... définissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux aspirateurs. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux aspirateurs non filaires permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les aspirateurs non filaires.

[G/TBT/N/FRA/218](#)
03/02/22

France

Aspirateurs filaires et ménagers

04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs filaires

G/TBT/N/FRA/218 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants : documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux aspirateurs filaires et ménagers tels que définis au 16) de l'article 2 du règlement (UE) 666/2013 modifié de la commission du 8 juillet 2013 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux aspirateurs, pouvant appartenir aux catégories listées aux 5), 17), 18), 19) du même article. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux aspirateurs filaires permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les aspirateurs filaires.

[G/TBT/N/FRA/219](#)
03/02/22

France

Aspirateurs robots et ménagers

04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs robots

G/TBT/N/FRA/219 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits

électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants : documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux aspirateurs robots et ménagers tels que définis respectivement au 8) et 16) de l'article 2 du règlement (UE) 666/2013 modifié de la commission du 8 juillet 2013 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux aspirateurs. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux aspirateurs robot permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les aspirateurs robots.

[G/TBT/N/FRA/220](#)
03/02/22

France

Lave-linges ménagers à chargement par le dessus

04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linges ménagers à chargement par le dessus

G/TBT/N/FRA/220 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants : documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux lave-linges ménagers à chargement par le dessus entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux lave-linges ménagers à chargement par le dessus permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les lave-linges ménagers à chargement par le dessus.

[G/TBT/N/FRA/221](#)
03/02/22

France

Lave-vaisselle ménagers

04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-vaisselle ménagers fonctionnant sur secteur, y compris les lave-vaisselle intégrables et encastrables

G/TBT/N/FRA/221 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants :

documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux lave-vaisselle entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/2022 définissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-vaisselle ménagers. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux lave-vaisselle permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les lave-vaisselle.

[G/TBT/N/FRA/222](#)
03/02/22

France

Nettoyeurs à haute pression, défini comme appareil mobile filaire (240 volts) ou sur batterie à destination du consommateur servant au nettoyage de surfaces extérieures (sols, façades, toitures) par projection d'eau froide sous haute pression (entre 25 et 250 bars)

04/04/22

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des nettoyeurs à haute pression

G/TBT/N/FRA/222 L'indice de réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants : documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux nettoyeurs haute pression. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux nettoyeurs haute pression permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les nettoyeurs à haute pression.

[G/TBT/N/UGA/1542](#)
04/02/22

Uganda

ICS codes: 65.100.10 (Insecticides);

05/04/22

DUS 2296-6:2022, Skin applied mosquito repellents — Specification —Part 6: Petroleum jelly, first edition

G/TBT/N/UGA/1542 This Draft Uganda Standard specifies the requirements, sampling and test methods for skin applied mosquito repellents in form of petroleum jelly.